



*Association
Vaudoise de
Pétanque*

CAHIER DES CHARGES POUR SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Championnat vaudois triplettes
Championnat vaudois triplettes mixtes
Championnat vaudois doublettes
Championnat vaudois doublettes mixtes
Coupe Vaudoise
Championnat vaudois tête-à-tête
Championnat vaudois de tir

Catégories

*Seniors - Dames - Vétérans
Juniors - Cadets*

4^{ème} édition - Février 2022

- 1) **Compétence.** Tous les championnats vaudois ainsi que la Coupe Vaudoise sont de la seule compétence de l'Association Vaudoise de Pétanque (ci-après AVP). Les appellations championnat vaudois ou Coupe Vaudoise sont réservées.
- 2) **AVP.** Elle attribue chaque année les manifestations décrites au point 1 aux sociétés membres de l'AVP qui font la demande d'organisation. Ces sociétés doivent être en règle avec l'AVP pour pouvoir prétendre à une attribution. Le cahier des charges devra être envoyé signé trois mois avant la manifestation à la case postale de l'AVP.
- 3) **Inscriptions.** La société organisatrice ne s'occupe pas des inscriptions pour ces championnats. Celles-ci sont gérées par l'AVP.
- 4) **Responsabilité.** Les sociétés sont responsables de l'inscription de leurs équipes.
- 5) **Indemnités.** Les indemnités seront fixées par le comité de l'AVP qui versera à la société organisatrice le total des inscriptions ainsi que tous les dons pouvant lui parvenir pour l'organisation de la manifestation.
- 6) **Terrains.** Les organisateurs doivent disposer d'un nombre de terrains suffisants pour le bon déroulement du championnat (2 terrains par poule au début du championnat sauf pour le tête-à-tête où 1 terrain par poule est suffisant). Ces terrains doivent avoir les dimensions requises par le règlement de jeu et être marqués. La société doit soumettre l'emplacement de jeu à la commission technique de l'AVP pour inspection un mois avant le déroulement de la compétition.
- 7) **Carré d'honneur.** La société organisatrice est priée de créer un carré d'honneur de huit terrains au minimum pour les parties finales (dès les $\frac{1}{4}$ de finale). Ce carré d'honneur sera isolé des autres terrains de jeu par des barrières ou des filets ou tout autre dispositif.
- 8) **Eclairage.** Un minimum de 16 terrains devront pouvoir être éclairés à tout moment en cas de nécessité. Cet éclairage sera inspecté lors du tirage au sort. Le comité de l'AVP peut admettre des dérogations à ce sujet qui devront dès lors être notifiées sur le présent cahier des charges.
- 9) **Table de contrôle.** La table de contrôle sera tenue par des membres de la société organisatrice et détenteurs de la licence de table ou par des membres d'autres sociétés répondant à ce critère. Les noms des personnes prévues à la table de contrôle devront être communiqués à l'AVP en même temps que le projet d'affiche. En cas de non-respect de ces directives, le comité de l'AVP prendra les sanctions nécessaires aux frais de la société organisatrice. Le nombre de tables de contrôle peut

varier en fonction du nombre de sites utilisés pour l'organisation du championnat, sur préavis de la commission technique de l'AVP.

- 10) Sonorisation. Une installation de sonorisation avec deux micros plus un micro baladeur, pour la remise des prix, doit être prévue.
- 11) Teneurs de table. La table de contrôle devra comporter au minimum le nombre de personnes suivant en plus du nombre de personnes nécessaires à l'organisation des concours annexes :

- Championnat vaudois doublettes toutes catégories :

Samedi : 2 personnes

Dimanche : 2 personnes

- Championnat vaudois tête-à-tête toutes catégories :

Samedi : 2 personnes

Dimanche : 2 personnes

- Coupe Vaudoise toutes catégories :

Samedi : 2 personnes

Dimanche : 2 personnes

- Championnat vaudois triplettes :

Samedi : 2 personnes

Dimanche : 1 personne

- Championnat vaudois triplettes mixtes :

Samedi : 1 personne

Dimanche : 1 personne

- Championnat vaudois doublettes mixtes :

Samedi : 1 personne

Dimanche : 1 personne

- Championnat vaudois de tir :

Samedi : 1 personne plus 2 personnes par pas de tir

Dimanche : 1 personne plus 2 personnes par pas de tir

Le défraiement des chefs de table n'est à considérer que dans le premier cas cité à l'article 15

- 12) Informatique. Le matériel et les programmes nécessaires à la gestion informatique des concours seront fournis par l'AVP. Le chef de table doit avoir suivi le cours y relatif. Il serait souhaitable que les autres personnes

présentes à la table de contrôle l'aient aussi suivi. L'AVP veillera à ce point (article 9).

- 13) Tirage. Le tirage au sort a lieu le mardi avant la compétition au siège de la société organisatrice ou sur le site de la compétition ou en tout autre endroit satisfaisant les deux parties.
- 14) Jury. Le jury est formé :
- du président d'organisation ou de son remplaçant
- du délégué AVP
- du ou des arbitres.
- Le jury est formé au maximum de cinq personnes. Il est compétent pour mener à bien, selon les conditions météorologiques, le bon déroulement du concours. Il est aussi apte à prendre toutes les décisions qui sont de sa compétence. Celles-ci sont sans appel.
- 15) Arbitre. Les frais d'arbitrage et de table seront à la charge de l'AVP, selon le tarif de la Fédération Suisse de Pétanque et cela tant que l'assemblée générale de l'AVP acceptera que l'augmentation du prix de la licence soit utilisée dans ce but. Dans le cas contraire, ces frais seront à la charge de la société organisatrice. Le nombre d'arbitres peut varier selon le nombre d'équipes inscrites et la disposition des terrains. La commission technique vaudoise est la seule interlocutrice de la société organisatrice concernant les questions d'arbitrage, de table et de terrains.
- 16) Projet d'affiche. Le projet d'affiche est à envoyer au chef arbitre AVP au moins un mois avant la manifestation pour contrôle. Seulement après acceptation du contenu de l'affiche, celle-ci pourra être imprimée et envoyée aux clubs pour affichage.
- 17) Cantine. La société organisatrice a l'obligation de mettre à disposition une cantine ou un couvert pour 200 personnes. Au minimum un mois avant la manifestation, la société organisatrice doit soumettre au comité de l'AVP le tarif des boissons ainsi que celui des menus.
Des W.C. doivent être mis à disposition.
Le seul comité de l'AVP est compétent pour décider si la société organisatrice doit prévoir un poste de Samaritains. Les éventuels frais seraient à la charge de la société organisatrice.
Le numéro d'appel de la centrale de secours la plus proche doit être affiché à la table de contrôle.
- 18) Sponsoring. La société organisatrice a l'obligation de réserver 12 m² d'emplacement publicitaire dans le carré d'honneur. Si la société organisatrice publie un livret de fête, une page gratuite doit être réservée pour l'AVP. Les

sociétés organisatrices ont l'obligation de consulter les sponsors officiels de l'AVP dans leurs domaines d'activité respectifs.

- 19) Championnats juniors et cadets. Les concours selon l'article 1 du cahier des charges se déroulent le dimanche matin, en poules ou en groupes selon la participation, sur préavis de la Commission des Jeunes de l'AVP.

Les prix sont en nature et à la charge de la société organisatrice. Les bons d'achat sont autorisés. L'AVP fournit les médailles pour les quatre premiers de chaque catégorie et verse une participation de 500.- (cinq cents francs) à la société organisatrice.

Les organisateurs du/de la :

- championnat vaudois triplettes
- championnat vaudois doublettes
- championnat vaudois triplettes mixtes
- championnat vaudois doublettes mixtes
- championnat vaudois tête-à-tête
- championnat vaudois de tir
- coupe vaudoise

déclarent avoir pris connaissance du cahier des charges de cette manifestation et s'engagent à en respecter les obligations et à en assumer la responsabilité.

Fait à : _____ le : _____

Timbre de la société organisatrice :

Nom et signature du responsable :

Timbre de l'Association Vaudoise de Pétanque :

Nom et signature du responsable :

Veillez retourner 2 exemplaires dûment datés et signés à :
Association Vaudoise de Pétanque Case postale 291 1440 Montagny-Chamard